

## **Foire aux questions**

### **Appel à projet régional du Programme National pour l'Alimentation**

#### COMPREHENSION GENERALE

- **Volet 1 / Est-il possible d'accompagner tous les types de restauration (privée et publique) ?**

Oui c'est possible. Cependant seules les structures à but non lucratif peuvent candidater mais la restauration collective dans sa globalité est ciblée.

- **Volet 1 / Que signifie « l'expertise » du porteur ?**

On entend par là les compétences, l'expérience et la capacité de mener un projet sur le secteur de la restauration collective.

- **Volet 2 / Comment définit-on l'innovation et l'expérimentation ?**

Il s'agit de méthodes, de façons de faire qui n'existent pas et qui n'ont pas encore été financées par le PNA. L'objectif est ensuite de pouvoir diffuser et rendre compte de ces projets innovants. Pour le savoir, vous pouvez consulter la cartographie : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Cartographie-des-initiatives-en>.

- **Volet 2 / Est-il possible de poursuivre des travaux engagés et financés sur une année précédente ?**

Non, sauf si le projet comporte des éléments différents de ce qui a déjà été engagé et se distingue par son caractère innovant.

- **Est-il possible d'essaimer une démarche déjà innovante sur d'autres territoires ?**

Oui. Notez que pour le volet 1, l'action n'a pas nécessairement besoin d'être innovante mais se doit de répondre aux objectifs fixés dans la loi EGALIM.

- **Un projet allant au-delà de 2024 est-il éligible ?**

Oui, la période indiquée (2022 – 2024) concerne la temporalité maximale du projet qui peut être financée. Mais le projet peut se poursuivre par la suite, c'est même souhaitable pour certains projets. Par ailleurs, les dépenses effectuées avant la date de notification ne pourront pas être prises en charge.

- **Est-ce qu'une même structure peut déposer 2 dossiers pour 2 projets différents ?**

Oui, rien ne l'empêche. Il est aussi possible de déposer 2 actions dans un même projet. Une attention au lien entre ces actions sera donnée.

#### ELIGIBILITE

- **Volet 1 / Est-ce qu'une association qui réunit 3 intercommunalités peut candidater pour un projet qui réunira plusieurs cantines scolaires ?**

Oui, c'est une forme de projet qui est recherché, dans le sens où elle massifie son impact.

- **Volet 2 / Est-ce qu'une association/restaurant solidaire peut postuler ?**

S'il s'agit de financement de la structure et son fonctionnement non. Il est possible de postuler si le projet est une nouvelle action, un projet pédagogique innovant. Si la structure répond aux objectifs de la restauration collective, oui pour le volet 1.

- **Volet 1 / Si une structure a bénéficié de financements PNA pour mettre en place un accompagnement de collèges vers la réduction du gaspillage alimentaire sur certains établissements, est-il possible de développer cette action sur d'autres établissements ?**

2 possibilités : si le projet souhaite accompagner 2 autres collèges seulement, non. Si passage à 10 collèges et réponse aux objectifs de la loi EGALIM et par là amplifier l'accompagnement : oui ! Mais attention ce type de financement n'a pas, à priori, vocation à se pérenniser.

- **Volet 1 / Est-ce que l'impossibilité de cumuler des financements déjà dédiés à EGALIM s'applique à la structure ou au territoire accompagné ?**

Ce critère est fixé en fonction du territoire. Un porteur ayant déjà bénéficié de financement du PNA sur EGALIM mais souhaitant accompagner de nouvelles structures sur d'autres territoires peut postuler.

## DEPENSES ELIGIBLES

- **Volet 1 / Est-ce qu'une étude de faisabilité concernant une cuisine centrale est éligible (cette cuisine centrale s'approvisionnera en circuit court) ?**

Non, les frais d'étude en vue de la faisabilité, création d'un établissement ne sont pas éligibles. Seuls les projets ayant pour but d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM entrent dans le champ de l'appel à projet. Ainsi, l'accompagnement afin de respecter les objectifs EGALIM dans le cadre de cette cuisine centrale peut se faire financer. Par ailleurs, l'approvisionnement en circuit court ne rentre pas dans les objectifs de la loi EGALIM (même si elle permet de le favoriser).

- **Peut-on financer de l'investissement matériel ?**

Non, seules les dépenses immatérielles sont éligibles, ou éventuellement des denrées, petit matériel.

- **Les dépenses liées au recrutement ou temps de travail sont-elles éligibles ?**

Oui. Il est possible de financer un poste qui fera de l'animation mais il y a besoin d'une perspective de pérennisation, ou bien circonscrire la mission au projet en question. Exemple : un poste financé sur 1,5 ans qui va accompagner les communes d'un territoire afin de les accompagner vers EGALIM en coordonnant les actions pour aller vers ces enjeux. En revanche les salaires des fonctionnaires ne sont pas éligibles.

- **Volet 2 / Une étude sur un projet de maraichage innovant peut-elle être éligible ?**

Oui, il s'agit d'une dépense immatérielle d'ingénierie. Attention toutefois de bien s'assurer que le projet correspond à l'une des thématiques du PNA et répond aux enjeux de cette politique (justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage). Plus le projet répond à ces enjeux de manière transversale, plus il a de chances d'être sélectionné.

- **Un projet de potager pédagogique peut-il être présenté ?**

Tout dépend quel angle est abordé : un seul potager pédagogique qui alimenterait une cantine communale est un type de projet déjà financé donc ne serait pas jugé innovant. En revanche,

s'intéresser à la manière dont un potager pourrait amener à créer un restaurant scolaire dans une commune n'a jamais été vu.

## AUTRES

- **Est-il possible de soumettre un projet par mail afin d'obtenir une confirmation par la DRAAF notamment au sujet des critères d'éligibilité ?**

Non. L'éligibilité du projet est vérifiée par des personnes différentes de celles qui lisent et instruisent le dossier, cela se fait en deux temps. Les projets inéligibles ne sont donc pas lus dans le détail.

- **Quand arriveront les financements ?**

Tout dépend de la réactivité de chacune des parties : fin juin, envoi d'une convention par la DRAAF, à relire, signer et renvoyer. Puis vérification et renvoi au sein des services de la DRAAF. Cette procédure peut prendre 2 semaines (donc financements versés mi-août) ou plus longtemps (donc financement versés à la fin octobre).

- **Est-il possible de connaître les autres acteurs existants sur le territoire et travaillant dans les domaines du PNA (pouvant être sollicités pour intervenir sur des services de restauration collective par exemple) ?**

Oui, vous pouvez consulter la cartographie et nous adresser un mail à l'adresse [pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr) pour que nous vous fassions parvenir l'annuaire des acteurs des Hauts-de-France sur le secteur de l'alimentation durable.

- **La DRAAF peut-elle avoir un rôle fédérateur auprès des acteurs et notamment les petites structures afin de leur permettre de se rencontrer et lever des initiatives ?**

C'est possible dans le cadre des Projets Alimentaires de Territoire qui ont pour but d'accompagner et coordonner des projets structurants. S'il n'y en a pas, la DRAAF peut venir présenter le dispositif de PAT (sur l'initiative des acteurs du territoire) ou il est possible de s'inscrire dans des réseaux d'acteurs tels que le READY du CERDD.

- **Existe-t-il des réunions des réseaux de PAT en région ? Est-il envisageable de réunir ces acteurs et ceux financés par le PNA ?**

Il est prévu de mettre ce type de rencontre en place au niveau des acteurs financés par le PNA. A l'échelle des réseaux PAT c'est en train de se structurer, notamment avec la réactivation du réseau READY par le CERDD.